

PARTIE OFFICIELLE

ACTES PRESIDENTIELS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET n° 2010-08 du 6 décembre 2010 portant nomination de l'inspecteur général des Finances, au ministère de l'Economie et des Finances.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2007-468 du 15 mai 2007 portant organisation du ministère de l'Economie et des Finances ;

Vu le décret n° 2010-01 du 4 décembre 2010 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2010-05 du 5 décembre 2010 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'urgence,

DECRETE :

Article premier. — M. Lassana SYLLA est nommé Inspecteur général des Finances au ministère de l'Economie et des Finances.

Art. 2. — L'intéressé aura droit aux avantages et indemnités prévus par les textes en vigueur.

Art. 3. -- Le présent décret abroge les dispositions antérieures contraires.

Art. 4. -- Le ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature et sera publié selon la procédure d'urgence ainsi qu'au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 6 décembre 2010.

Alassane OUATTARA.

DECRET n° 2010-09 du 6 décembre 2010 portant nomination du directeur général de l'Economie.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2007-468 du 15 mai 2007 portant organisation du ministère de l'Economie et des Finances ;

Vu le décret n° 2010-01 du 4 décembre 2010 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2010-05 du 5 décembre 2010 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'urgence,

DECRETE :

Article premier. — M. Kouadio Pierre Narcisse N'DRI est nommé Directeur général de l'Economie.

Art. 2. — L'intéressé aura droit aux avantages et indemnités prévus par les textes en vigueur.

Art. 3. -- Le présent décret abroge les dispositions antérieures contraires.

Art. 4. -- Le ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature et sera publié selon la procédure d'urgence ainsi qu'au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 6 décembre 2010.

Alassane OUATTARA.

DECRET n° 2010-10 du 6 décembre 2010 portant nomination du directeur général des Douanes.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2007-468 du 15 mai 2007 portant organisation du ministère de l'Economie et des Finances ;

Vu le décret n° 2010-01 du 4 décembre 2010 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2010-05 du 5 décembre 2010 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'urgence,

DECRETE :

Article premier. — M. Issa COULIBALY est nommé directeur général des Douanes.

Art. 2. — L'intéressé aura droit aux avantages et indemnités prévus par les textes en vigueur.

Art. 3. -- Le présent décret abroge les dispositions antérieures contraires.

Art. 4. -- Le ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature et sera publié selon la procédure d'urgence ainsi qu'au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 6 décembre 2010.

Alassane OUATTARA.

DECRET n° 2010-12 du 6 décembre 2010 portant nomination du directeur général du Trésor et de la Comptabilité publique.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2007-468 du 15 mai 2007 portant organisation du ministère de l'Economie et des Finances ;

Vu le décret n° 2010-01 du 4 décembre 2010 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2010-05 du 5 décembre 2010 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'urgence,

DECRETE :

Article premier. — M. KONE Adama est nommé directeur général du Trésor et de la Comptabilité publique.

Art. 2. — L'intéressé aura droit aux avantages et indemnités prévus par les textes en vigueur.

Art. 3. -- Le présent décret abroge les dispositions antérieures contraires.

Art. 4. -- Le ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature et sera publié selon la procédure d'urgence ainsi qu'au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 6 décembre 2010.

Alassane OUATTARA.